



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 21 décembre 2018

Madame la Présidente
Conseil département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Difficultés rencontrées autour de l'attribution de la prime exceptionnelle à certains agents

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu accepter d'attribuer au mois de décembre 2018 une prime exceptionnelle à l'attention des agents du Département du Haut-Rhin et ainsi satisfaire, sur le principe, une revendication portée par notre organisation syndicale depuis plus d'un an. Nous tenons vivement à vous remercier pour ce geste, certes modeste, mais symbolique. **En effet, aucun de vos prédécesseurs n'avait mis en œuvre une telle mesure.**

Toutefois, et malgré la teneur de votre mail adressé à l'ensemble du personnel le 19 septembre dernier, un certain nombre d'agents ont découvert, sur leur fiche de paie, que la prime qu'il pensait percevoir n'y figurait pas. Nous ne vous cachons pas à quel point les assistantes familiales (ASFA) ainsi que la plupart des agents de PMI et certains d'autres services sont aujourd'hui dans **l'incompréhension la plus absolue** et **ressentent une profonde injustice**. Et que dire **des tensions engendrées** que doivent gérer, tant bien que mal, des chefs de service quand certains de leurs agents, à fonctions égales, ont reçu la prime et pas d'autres (MAIA par exemple).

Dans leur grande majorité, ces agents n'ont pas conscience qu'ils puissent être bénéficiaires d'un régime indemnitaire ou que celui-ci est à son maximum. Ils ont ainsi découvert, **sans explication spécifique**, qu'ils avaient été écartés de cette prime qui avait vocation à **valoriser leur engagement**.

Par ce courrier, nous vous demandons, Madame la Présidente, de faire plancher vos services sur la manière de **réajuster le tir envers ces agents** tout aussi méritants que les autres.

Dans cette perspective, nous pouvons déjà vous proposer de **réintégrer les puéricultrices, infirmières, sages-femmes, cadres de santé, éducateurs de jeunes enfants et moniteurs-éducateurs** parmi les agents bénéficiaires de la prime exceptionnelle. En effet, assujettis à la prime de service, aucun d'entre eux n'a atteint son montant maximal fixé à 17% du traitement brut. **Ainsi chacun de ces agents doit pouvoir bénéficier de la prime exceptionnelle.**

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



[/fodpt68](https://www.facebook.com/fodpt68)



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>

Par ailleurs, nous savons que quelques directeurs de notre Collectivité ont vu leur régime indemnitaire augmenter de **manière substantielle voire conséquente** au cours des derniers mois. Cela n'a, semble-t-il, pas posé de difficultés particulières alors même que le niveau maximum de régime indemnitaire était visiblement déjà atteint pour au moins l'un d'entre eux.

Nous sommes donc convaincus que des solutions peuvent être trouvées au cas par cas pour que chaque agent de notre Collectivité puisse bénéficier de la prime exceptionnelle que vous avez accordée.

Tel est le sens de ce courrier.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général du syndicat
Force Ouvrière



Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



[/fodpt68](https://www.instagram.com/fodpt68)



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>